

PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

**Commission scolaire
des Draveurs**



Adresse	Téléphone	Courriel
184 rue Nelligan Gatineau, Québec J8T 6J9	819 568-2101	oiseableu@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

1 DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

• Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36 L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37 Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13	<p>Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none">1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;
Article 96.15	<p>Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none">1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif. <p>Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.</p> <p>Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.</p> <p>Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.</p> <p>Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.</p>

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage :

Sandra Thibodeau : représentante du préscolaire

Line Ladouceur : représentante du 1^{er} cycle

Catherine Boudreault-Blanchette : représentante du 2^e cycle

Geneviève Giguère : représentante du 3^e cycle

Marcelle Thériault : représentante des spécialistes

Lyne Maurice : représentante du personnel de soutien

Véronique Delisle : orthopédagogue professionnelle

Membres de l'équipe-école

Élèves

Parents de l'école

Partenaires communautaires

Membres du conseil d'établissement

Catherine Martel : présidente

Direction de l'école :

Nathalie Perrier : directrice adjointe

Karine Morissette : directrice par intérim

- **Sondage**

Destinataires : Membres du personnel

Date : décembre 2018

Nombre de réponses : 26
52% du personnel

- **Sondage**

Destinataires : Élèves de la 3^e à la 6^e

Date : décembre 2018

Nombre de participants : 177
45,2% de filles
54,8% de garçons

- **Sondage**

Destinataires : Parents

Date : décembre 2018

Nombre de participants : 127 familles
38% des familles

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable)

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs

L'école de l'Oiseau Bleu se situe dans le secteur urbain de la Ville de Gatineau. Elle se retrouve à distance de marche de plusieurs services, dont la Maison de la Culture, le centre sportif, la bibliothèque municipale, le cinéma et divers commerces. Ainsi, les activités extrascolaires peuvent être très variées. De plus, le terrain annexé à l'établissement scolaire, appartenant à la ville, permet à nos élèves d'accéder à diverses activités sportives telles que le baseball, le soccer et le patin à glace.

L'école accueille en 2018-2019 une clientèle d'environ 450 élèves et leur offre des services d'enseignement préscolaire et primaire. De plus, on y offre un service pour des élèves en difficulté d'adaptation à la réalité scolaire et des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme. Ceux-ci proviennent de l'ensemble du territoire de la commission scolaire.

L'école compte dans sa clientèle des élèves de plusieurs nationalités et de divers niveaux sociaux qui se côtoient quotidiennement. L'établissement est bien implanté dans son milieu et maintient un partenariat avec la communauté. La population du secteur est fluctuante, ce qui amène plusieurs dizaines de départs et d'arrivées par année. L'école s'engage à travailler en partenariat avec toute la communauté en collaborant, entre autres, avec l'organisme de participation de parents (OPP) à des événements rassembleurs tout au long de l'année.

Cette réalité nous amène à organiser les services complémentaires afin de répondre le mieux possible aux besoins de chacun. Ainsi, nous retrouvons à l'école l'Oiseau Bleu, un service de soutien à l'apprentissage de la langue française, un service d'orthopédagogie et d'enseignant-orthopédagogue, un service d'aide en soutien en comportement et un service d'animation à la vie spirituelle et communautaire.

Toujours dans le souci de répondre aux besoins de l'élève, le corps professoral s'est engagé dans des communautés d'apprentissages professionnelles et dans la formation continue. De plus, plusieurs animent des activités parascolaires qui contribuent au climat sain et propice aux apprentissages.

À l'école l'Oiseau Bleu, nous bénéficions d'un partenariat inestimable par la présence d'aidants scolaires bénévoles qui nous accompagnent au quotidien. De plus, nous travaillons en partenariat avec des services externes tels que le CSSS, le CLSC, le CHPJ, le CJO, le Pavillon du Parc, la ReSsource et le C-go (Centre Gatineau Ouest), la Ville de Gatineau, le CPE Coup de pouce ainsi que l'APO (Accueil-Parrainage Outaouais).

Nos élèves ont une place importante au sein de notre école. C'est pourquoi, cette année, nous avons implanté un conseil des élèves qui a eu le mandat de mettre sur pied plusieurs activités rassembleuses au cours de l'année.

La réussite des élèves de l'école l'Oiseau Bleu est au cœur des préoccupations de tous les intervenants. Notre équipe-école est très engagée et dévouée. La collégialité et la collaboration sont des valeurs qui sont partagées par l'ensemble du personnel.

Nous sommes fiers d'entretenir des valeurs de respect, d'engagement ainsi que d'entraide afin d'actualiser au quotidien l'essence même de notre travail, c'est-à-dire, permettre à chaque élève de se réaliser dans son plein potentiel.

Portrait de la situation en décembre 2018:

Après l'analyse des questionnaires remplis par les parents, les membres du personnel et les élèves des 2^e et 3^e cycles, plusieurs indicateurs ont été relevés en lien avec une valeur que nous ciblons. Tout d'abord, nous remarquons qu'il y a une divergence dans l'engagement des élèves selon leur cycle quant aux différentes activités proposées dans l'école. Également, nous constatons un désir de reconnaissance et de valorisation de toutes parts. Finalement, nous notons des compréhensions et des applications diverses du code de vie, ce qui semble avoir une incidence sur le climat de l'école.

C'est suite à ces constats que l'équipe-école a décidé de s'attarder à l'engagement de nos élèves.

Enjeu

Engagement variable des élèves

Objectif

Rehausser l'engagement des élèves

Orientations

Favoriser l'engagement des élèves en :

- Améliorant la cohésion des pratiques (savoir-faire) au sein de l'école dans l'application du code de vie, dans les stratégies d'enseignement et dans les stratégies d'intervention au service de garde et de dîneurs;
- Bonifiant les différentes activités offertes au sein de l'école telles des activités en classe, des activités rassembleuses et des activités de soutien au comportement positif.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p>Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

Portrait école

Écart garçons/filles par rapport aux taux de réussite aux épreuves MEES 2018:

Lecture : 60 % en faveur des filles Résoudre : 20 % en faveur des filles

- L'écart garçons/filles en lecture est très significatif et sera travaillé à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables aux épreuves en lecture à tous les niveaux.

- L'écart garçons/filles en résoudre est moindre et ne fera pas l'objet d'un défi école puisque nous poursuivons le travail entamé depuis quelques années.

Écart HDA/élèves réguliers par rapport aux taux de réussite aux épreuves MEES 2018:

Lecture : 33,33 % en faveur des élèves réguliers Résoudre : 25 % en faveur des élèves réguliers

- L'écart EHDAA/élèves réguliers en lecture est plus significatif et sera travaillé à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables aux épreuves en lecture à tous les niveaux.

- L'écart EHDAA/élèves réguliers en résoudre est significatif, mais considérant que nous poursuivons le travail entamé cela ne fera pas l'objet d'un défi école.

Écart des élèves nés au Québec/élèves issus de l'immigration par rapport aux taux de réussite aux épreuves MEES 2018:

Lecture : 4,76 % en faveur des élèves nés au Québec Résoudre : 33,33 % en faveur des élèves nés au Québec

- L'écart des élèves nés au Québec/élèves issus de l'immigration en lecture est moindre et ne fera pas l'objet d'un défi école.

- L'écart des élèves nés au Québec/élèves issus de l'immigration en résoudre est plus significatif et sera travaillé à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables aux épreuves en résoudre à tous les niveaux.

Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans en 2018 : 17/63 (27%)

- Il est indéniable que nous devons travailler à réduire le nombre d'élèves entrant au secondaire à 13 ans. Toutefois, ce travail se fera à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables aux épreuves en lecture et en résoudre à tous les niveaux.

Résultats aux épreuves de fin de 3^e cycle pour la compétence Lire

	2018	2017	2016	2015	2014
Moyenne épreuve	72%	74%	78%		
Taux de réussite	84%	85%	94%	82%	93%
réussite	95%	81%	72%	91%	98%

Résultats aux épreuves de fin de 3^e cycle pour la compétence Résoudre

	2018	2017	2016	2015	2014
Moyenne épreuve	74%	76%			
Taux de réussite	93%	81%	56%	93%	84%
réussite	100%	91%	70%	89%	90%

Cible école

Cible 2022 CSD Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	Situation actuelle école Compétences « Lire et résoudre » 6^e année Les écarts garçons/filles, EHDAA/réguliers sont plus significatifs en lecture. L'écart nés au Québec/issus de l'immigration est plus significatif en résoudre.	Indicateurs de suivi Compétences « Lire et résoudre » 6^e année Taux de réussite de l'épreuve MEES de lecture 6 ^e année. D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables au bilan de fin d'année dans la compétence <i>Lire</i> pour l'ensemble des niveaux.
---	---	--

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public			
Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

Le taux de réussite de nos élèves de 4^e année à l'épreuve d'écriture du MEES en 2018 est en deça (84%) de la cible 2022 de la CSD. Nous souhaitons donc travailler à augmenter ce taux de réussite. Toutefois, au regard de la moyenne de l'épreuve pour la même année qui se situe à 68 % (zone de vulnérabilité) et le nombre d'élèves vulnérables au bilan de juin 2018 ainsi qu'aux épreuves en cours d'année, nous désirons réduire le nombre d'élèves qui se situent dans cette zone de vulnérabilité en écriture. Nous y travaillerons à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables en écriture à tous les niveaux.

Résultats aux épreuves de fin de 2^e cycle pour la compétence Écrire						
		2018	2017	2016	2015	2014
Moyenne épreuve		68%	74%	69%		
Taux de réussite	épreuve	84%	92%	77%	79%	81%
	sommaire	73%	88%	91%	87%	82%

Cible école

Cible 2022 CSD 90 %	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4^e année 84 % (juin 2018)	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4^e année Taux de réussite des élèves de 4 ^e année à l'épreuve ministérielle d'écriture de fin 4 ^e année. D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables au bilan de fin d'année dans la compétence <i>Écrire</i> pour l'ensemble des niveaux.
-------------------------------	--	--

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement : du 22 mai 2019



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE L'Oiseau Bleu

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école L'Oiseau Bleu.

(# CÉ 18-19-47) ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE L'Oiseau Bleu

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Drapeaux doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par Nadine Bernier d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école L'Oiseau Bleu.

Adoptée à l'unanimité

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école L'Oiseau Bleu à leur séance du 22 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce mercredi 22 mai 2019

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la Direction générale

Date